



PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le **treize novembre à vingt heures**,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M CHAMPION Bernard, M. Jean-Marc LAGARDE, Maires-Adjointes,
Mme TOURNIER Aurore, Mme MAINGOURD Audrey, M. AKRICH Christophe, M. TIXIER Thierry, Mme LEFEVRE Françoise, M. BASSE Cédric, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme COLLIGNON Françoise, M. ROMBI Jean-François Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme COLLIGNON donne pouvoir à M.BACQUE, M. ROMBI donne pouvoir à M. CHAMPION.

Secrétaire de séance : Mme MAINGOURD Audrey.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	13	15

Date de la convocation
05 novembre 2014

Date d'affichage
05 Novembre 2014

Le compte rendu du conseil municipal du 29 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

D En avant-propos, présentation du Parc Naturel Régional du Gâtinais, de la Charte et des actions par :

M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président et Mme Emmanuelle GUILMAULT, Directrice

1. Taxe d'aménagement (en remplacement de la TLE) Vote des taux
2. Règlement intérieur des NAPS (Nouvelles Activités Périscolaires)
3. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
4. Modification du règlement intérieur de la Garderie
5. Demande de subvention voirie au titre de la Réserve parlementaire
6. Demande de subvention au titre des Amendes de police
7. Indemnité de gardiennage de l'Eglise
8. Règlement municipal du cimetière
9. Tarif et durée des concessions
10. Demande de report pour la mise aux normes des ERP (Etablissements Recevant du Public)
11. Syndicat des Eaux : Approbation de la charte du développement durable
12. Syndicat des Eaux : Amélioration du rendement du réseau d'eau potable
13. Syndicat des Eaux : Elaboration du schéma directeur des eaux pluviales
14. Syndicat des Eaux : Engagement dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux
15. Subvention à Radio Oxygène
16. Décision modificative budgétaire
17. Questions diverses.

1 – Taxe d'aménagement en remplacement de la TLE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.333-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 15 février 1969 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3% ;
Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 11 octobre 2013 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

2 – Règlement intérieur des NAPS (Nouvelles Activités Périscolaires)

Mme VERRECCHIA expose : Suite à la mise en place des rythmes scolaires, il convient de fixer un cadre pour les activités se déroulant en périodes scolaires. Un règlement a été établi en partenariat avec les élus et les intéressés. Celui-ci est soumis à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTTE** le règlement proposé.

Dit que le règlement est annexé à la présente délibération.

3 – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose : Afin d'assurer une meilleure gestion comptable, le règlement actuel serait modifié ainsi :

Inscription : Les inscriptions doivent **impérativement parvenir en mairie avant la date mentionnée sur la feuille.**

A défaut une pénalité d'un montant de 10,00 € sera facturée pour la période.

- Article 2 : les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées avant le mardi midi ;

Les repas ajoutés seront facturés 7,00 € et les repas non annulés seront facturés car ils seront livrés.

Paiement : une facture sera adressée aux familles en fin de mois. Le paiement devra s'effectuer en mairie dès réception.

Tout retard pourra être considéré comme impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTTE** le règlement proposé.

4 – Modification du règlement intérieur de la Garderie périscolaire

Monsieur le Maire expose : Afin d'assurer une meilleure gestion comptable, le règlement actuel serait modifié ainsi :

Article 6 : Paiement des abonnements

L'abonnement doit être payé en fin de mois à réception de la facture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

ACCEPTTE cette modification à l'unanimité

5 – Demande de subvention voirie au titre de la Réserve Parlementaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement de voirie, bordures, réfection d'accotements et de chaussée sur la VC n° 1, route du Vaudoué à Boissy aux Cailles.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 106.550,00 euros € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet et de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2015 de Mme Valérie LACROUTE, députée de Seine et Marne.

Le projet, le devis de travaux ainsi que le plan de financement lui seront transmis à l'Assemblée nationale.

M le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite cette subvention au titre de la Réserve parlementaire.

6 – Demande de subvention au titre des Amendes de Police

Monsieur le Maire informe l'assemblée que divers travaux de voirie sur le territoire devront être engagés en 2015 et propose qu'une aide soit demandée au Conseil Général au titre des Amendes de Police ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTTE** de solliciter le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention.

7 – Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Vu la circulaire N° Nor/INTD1301312C du 21 janvier 2013, fixant les indemnités pouvant être allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu la célébration de la messe Saint Hubert par le Père LAVOLLEE le 15 novembre 2014 et afin de participer aux frais de mission et divers déplacements, M. le maire propose de lui verser l'indemnité de gardiennage d'un montant de 119,55 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTTE** le versement de cette indemnité.

8 – Règlement municipal du cimetière

Monsieur CAUBET informe des travaux en cours au cimetière : Réalisation d'un columbarium et d'un Jardin du souvenir. Vu qu'il convient de définir un règlement conforme à la législation en vigueur.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R2213-2 et suivants,
Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,
Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et suivants,
Le règlement et les tarifs ci-annexés sont proposés ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **ACCEPTTE** le règlement et les tarifs du cimetière.

9– Tarifs et durées des concessions

Les tarifs et les durées des concessions sont annexées au règlement du cimetière.

10 – Demande de report pour la mise aux normes des ERP

Monsieur le Maire informe : la date butoir de mise en accessibilité pour les établissements recevant du public classés en 5^{ème} catégorie (cabinet médical) est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Une partie de l'installation doit fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'installation est conçue. Compte-tenu du fait que les travaux sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité du cabinet médical,

Vu l'article R111-19-10 du code de la construction, Monsieur le Maire propose de demander une dérogation à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTTE** cette demande de dérogation.

11 – Syndicat des Eaux : Approbation de la charte de développement durable

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales dans le domaine de l'eau est subordonné aux respects de l'éco-condition suivante :

Signature de la charte du développement durable

Cette charte met en avant les engagements sur le développement durable auxquels le Département est attaché. Elle comprend :

4 articles généraux

- ✓ Intégrer les données environnementales
- ✓ Impliquer la population
- ✓ Communiquer
- ✓ Optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement

6 articles axés sur le domaine de l'eau

- ✓ Préserver et améliorer les ressources en eau
- ✓ Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité
- ✓ Intégrer des SOPRE et des SOSED pour les opérations de plus 150 K€
- ✓ Promouvoir des matériaux locaux et favoriser les techniques économes en énergie, des CCTP adaptés
- ✓ Gestion des eaux pluviales à la parcelle, des éclairages basses consommations, pas de Phytos pour l'entretien des espaces, des volumes de déchets optimisés
- ✓ Des essais de réception par un organisme indépendant

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Considérant que toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la charte du département en faveur du développement durable,

Considérant que le maître d'ouvrage s'engage lors de la signature du document à respecter les articles composant la charte,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal

APROUVE la charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et proposée aux collectivités par le Département de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ci-dessus désignée et conclue entre la commune de Le Vaudoué et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

12 – Syndicat des Eaux : Amélioration du rendement du réseau d'eau potable

Optimisation des performances des réseaux de distribution d'eau potable

La collectivité s'engage à fournir au Département le linéaire de réseau d'eau potable, le volume d'eau pompé (et/ou acheté) et le volume d'eau vendu, via les réponses à un questionnaire envoyé chaque année par le Département.

Elle s'engage également à atteindre progressivement et à minima, un rendement primaire de son réseau de distribution d'eau potable de :

- 80 % pour les communes rurales conformément à la distinction précisée dans l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006,
- 90 % pour les communes urbaines

Ou de respecter et à maxima un Indice Linéaire de Perte (ILP) avec la distinction suivante :

- moins de 25 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 2,5m^3/j/km$
- entre 25 et 50 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 5 m^3/j/km$
- plus de 50 abonnés par km de réseau hors branchement : $ILP \leq 10m^3/j/km$

En cas de rendement < 65 % pour les communes rurales et < 75 % pour les communes urbaines sur la base des données connues en année N-2, la collectivité s'engage à initier une étude-diagnostic du système de production-distribution ou à fournir au Département le programme hiérarchisé prévu si elle est déjà réalisée.

Vu le code général des collectivités locales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cet exposé

S'ENGAGE à fournir annuellement au Département les données sur les réseaux de distribution d'eau

S'ENGAGE à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

13 – Syndicat des Eaux : Elaboration du schéma directeur des eaux pluviales

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 92.3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogé par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code général des Collectivités Territoriales (décret du 7 avril 2000),

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du maire sur la mise en place des éco-conditionnalités du Conseil général de Seine et Marne informe de la nécessité d'élaborer le schéma directeur des eaux pluviales et de sa mise à enquête publique. Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité s'engage :

- À élaborer le schéma directeur des eaux pluviales
- À le soumettre à enquête publique en vue de son approbation
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

14– Syndicat des Eaux : Engagement dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Le Maire précise que l'octroi des subventions départementales pour des opérations dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement est subordonné à l'entrée des communes concernées par le projet dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)

Notre commune est concernée par le projet de Charte du développement durable sous maîtrise d'ouvrage du : *Syndicat des Eaux Noisy-sur-Ecole – Le Vaudoué*.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur l'application de cette éco-condition et s'engage à :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par le Département
- Contribuer au bon déroulement de l'action
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires
- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien

Conseil municipal du 13 novembre 2014

Vu le code général des collectivités locales

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

15 – Subvention à Radio Oxygène

M. LAGARDE informe de la proposition de « Radio Oxygène » de diffuser régulièrement à l'antenne les dates des initiatives locales tant communales qu'associatives.

Dans le cadre de cette activité, Radio Oxygène sollicite une subvention d'un montant de 1.000,00 € auprès de la commune et a fait parvenir son bilan.

L'assemblée souhaite obtenir des précisions quant aux conditions de mise en œuvre des activités de l'association pour justifier le montant de l'aide sollicitée.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet présenté, Monsieur le Maire propose une subvention d'un montant de 350,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour), décide d'accorder à l'association, une subvention d'un montant de 350,00 euros.

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6574 du Budget primitif 2014

16 – Décision modificative budgétaire

Considérant la nécessité d'incorporer les opérations d'ordre budgétaires liées aux cessions réalisées par la commune et d'effectuer des virements de crédits afin de compléter, d'ajuster les prévisions du Budget 2014, les modifications suivantes sont proposées :

Libellé compte	Compte dépenses	Compte recettes	Montant en euros
Autres groupements		13258	- 2032,79
Amortissement		28031	+ 837.20
Amortissement		28041582	+ 1195.59
Hôtel de Ville	21311		- 1000.00
Frais d'insertion	2033		+1000.00
FPIC (Interco)	73925		+ 44.000,00
Bâtiments	61522		- 44.000,00
Subventions	6574		+ 600,00
Contributions	6554		-600,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTTE** la décision modificative budgétaire.

17– Questions diverses

Monsieur CAUBET informe des travaux en cours au cimetière : Réalisation d'un columbarium et d'un Jardin du souvenir.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h45*

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**